



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare
(Québec) J0K 1C0
☎ 450 755-4782
☎ 450 755-4784
✉ info@saintambroise.ca

AVIS PUBLIC

**Aux personnes habiles à voter de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare,
du secteur desservi par le service d'aqueduc municipal**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 mai 2016, le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare a adopté le règlement suivant :
 - ✓ **Règlement d'emprunt 721-2016, pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable ainsi que tous les travaux connexes;** à cette fin, le règlement autorise le conseil à exécuter ou à faire exécuter des travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable de même qu'à emprunter une somme n'excédant pas 558 000 \$, pour une période de 20 ans, pour l'exécution des travaux.
2. Ce règlement a fait l'objet d'une modification lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2016.
3. Le nombre des personnes habiles à voter doit être modifié afin de correspondre au nombre de personnes habitant le secteur visé par le présent avis.
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 721-2016 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).
5. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **mardi 6 septembre 2016**, au bureau de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, situé au 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare.
6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 721-2016 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 66. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 721-2016 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 h 1, le 6 septembre 2016**, au bureau municipal, situé au 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare.
8. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, aux heures suivantes :
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h | Vendredi : 8 h à 12 h

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

9. Toute personne qui, le 24 août 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

11. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

12. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 24 août 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 25^e JOUR D'AOÛT 2016.



Patricia Labby

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 25^e jour d'août 2016, entre 12 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25^e jour d'août 2016.



Patricia Labby

Directrice générale et secrétaire-trésorière